

Monsieur Édouard Geffray
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Objet : anticiper, préparer et accompagner les conséquences
des évolutions démographiques

Monsieur le Ministre,

Pour la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques, les évolutions démographiques en cours doivent être un levier d'amélioration des conditions de travail des personnels de l'Éducation nationale et des conditions d'apprentissage des élèves. Elles ont d'ores et déjà, et continueront d'avoir des conséquences pour l'offre scolaire dans les territoires tant les évolutions démographiques sont contrastées.

Structurer le dialogue social concernant les décisions sur l'évolution des emplois, de leur répartition territoriale notamment en lien avec les évolutions démographiques et les décisions budgétaires est indispensable et désormais urgent.

L'instruction ministérielle relative aux observatoires des dynamiques rurales et territoriales, le protocole avec l'AMF d'avril 2025, et l'installation prochaine d'un comité d'anticipation ne permettent pas de structurer le dialogue social puisque les organisations syndicales représentatives des agents en sont absentes.

Le débat annuel en comité social d'administration ministériel autour de la présentation de la répartition du schéma d'emploi pour la rentrée scolaire suivante, et dans les CSA de proximité sur les cartes des emplois ne sont pas à la hauteur des enjeux de ce qui s'apparente à bien des égards à une réorganisation, voire une restructuration des services.

Ces débats ne permettent pas de soulever la question de l'accompagnement social des transformations en cours, ni celle de l'évolution des métiers et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Pourtant ces questions font partie des domaines possibles de négociation au titre de l'article L 222-3 du code général de la fonction publique. Par ailleurs, les CSA connaissent les questions de fonctionnement et d'organisation des services, d'accessibilité et de qualité des services rendus, les questions d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité au travail dans le cadre des réorganisations de service (article L. 253-1 du code général de la fonction publique).

Par ailleurs, en tant qu'employeur, vous ne pouvez éluder les questions de conditions de travail, de vieillissement au travail et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. C'était d'ailleurs l'un des axes des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie de pilotage des ressources humaines du ministère publiées au Bulletin officiel de l'Éducation nationale le 13 février 2025.

La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques considère qu'il est nécessaire de structurer un dialogue social au niveau national et au niveau local permettant notamment de :

- partager des diagnostics concernant l'accessibilité des services publics et la qualité des services rendus,
- faire évoluer les outils d'aide à la décision concernant la détermination et la répartition des moyens, en particulier pour y intégrer des indicateurs de santé, sécurité et conditions de travail et de qualité de vie au travail,
- définir toutes les mesures d'accompagnement social et RH nécessaires dans l'intérêt des agents et du système éducatif,
- intégrer à la réflexion les évolutions démographiques des personnels et donc traiter de GPEC, de mesures d'aménagements des fins de carrière et de la réalité de leur mise en œuvre, de l'accès des agents à leurs droits.

Nous rappelons par ailleurs des propositions déjà faites à vos prédécesseurs.

Les préfets et les IA-DASEN qui coprésident les ODRT doivent travailler avec les organisations syndicales représentatives des travailleurs et travailleuses concerné.es par les évolutions de l'organisation territoriale de l'offre scolaire et des services associés : il s'agit donc non seulement des organisations syndicales représentatives des personnels de l'Éducation nationale, mais aussi les organisations syndicales représentatives des personnels des collectivités territoriales, et les organisations syndicales représentatives des salarié.es des entreprises privées impliquées.

Les conseils économiques sociaux et environnementaux des régions et le cas échéant des départements sont des institutions qui peuvent animer un débat rassemblant véritablement toutes les parties prenantes et une démocratie locale participative.

Permettre la participation de la population, structurer la démocratie locale et le dialogue social autour des évolutions de l'organisation territoriale de l'offre scolaire et des services associés est nécessaire pour prendre les meilleures décisions et en assurer la soutenabilité sociale.

Pour la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques, les évolutions de l'organisation territoriale de l'offre scolaire ne doivent pas se structurer autour d'une complémentarité entre structures publiques et structures privées sous contrat. La responsabilité de l'État est d'assurer l'accessibilité d'une offre de scolarisation dans des structures publiques.

Nous vous proposons donc d'élargir encore la réflexion et le cadre de discussion afin de traiter les problématiques qu'il convient d'aborder pour anticiper, préparer les transformations du système éducatif, et pour accompagner les personnels qui font vivre ce système éducatif au quotidien.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir nos sincères salutations.



Catherine Nave-Bekhti
Secrétaire générale de la fédération
CFDT Education Formation Recherche Publiques